

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PREVENCHERES - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 14 août 2025 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MAURIN.

Secrétaire de la séance : Madame Fabienne BOBONE

Présents : Monsieur Olivier MAURIN, Madame Fabienne BOBONE, Monsieur Didier BRUNEL, Madame Karine CHAZALETTE, Madame Véronique LAHEU, Monsieur Gilles PAULET, Monsieur Emmanuel RANC, Monsieur Michel RIEU, Monsieur Raphaël RIEU

Représentés : Monsieur Michel ESCRIBA représenté par Monsieur Olivier MAURIN

Absents et excusés : Monsieur Rémi MAURIN

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025
2. Adhésion de la Communauté de communes Mont Lozère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont
3. DM n° 1 sur le budget principal : complément modificatif
4. DM n° 2 sur le budget principal : régularisation pour le FCTVA
5. Demande d'aide de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Villefort pour la sauvegarde de 2 véhicules
6. Autorisation de M. le Maire à signer la convention avec l'Association Arc-en-Ciel pour le portage des repas à la cantine : nouveaux tarifs
7. Bail emphytéotique administratif pour le local du Crouzet
8. Proposition d'organisation du temps scolaire pour l'année scolaire 2025-2026
9. Communalisation de la parcelle A 542 section de Prévenchères : constat de l'approbation des électeurs
10. Questions diverses
 - Si la délibération instaurant les nouveaux horaires de temps scolaire est acceptée, il y aura lieu de modifier les horaires de travail de l'ATSEM, Morgane FOLCHER

Monsieur le Maire demande en début de séance à rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi permanent catégorie A

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025 (N° DE_065_2025)

Vu le procès-verbal du débat du Conseil municipal du 22 mai 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le Conseil

municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Les membres du Conseil municipal :

- approuvent le PV du débat du 22 mai 2025 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les éventuelles modifications proposées ;
- précisent que les éventuelles modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

Délibération : adoptée

Adhésion de la Communauté de Communes Mont-Lozère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (N° DE_066_2025)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte du bassin versant du Tarn-amont, créé en 2018, regroupe aujourd'hui 9 communautés de communes et exerce la compétence GEMAPI, ainsi que des compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la valorisation des richesses naturelles et bâties et des activités de loisirs liées à l'eau.

Afin de renforcer sa reconnaissance comme acteur de l'aménagement des milieux aquatiques et pérenniser les financements associés, le syndicat mixte vise la labellisation EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Afin d'obtenir cette labellisation, le périmètre du syndicat doit impérativement couvrir la totalité du bassin versant du Tarn-Amont.

Quelques km² du territoire de la Communauté de Communes Mont-Lozère étant inclus dans ce bassin versant.

La Communauté de communes Mont-Lozère, par délibération en date 20 juin 2025, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont les compétences liées au grand cycle de l'eau à partir du 1er mars 2026.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Mont-Lozère a notifié la décision de la CCML à l'ensemble des communes membres pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Mont Lozère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont.

Délibération : adoptée

Complément Modificatif DM n° 1 sur le budget principal (N° DE_067_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de la saisie du budget principal, certaines dépenses destinées à la dépréciation pour créances douteuses ont été ventilées dans les opérations d'ordre (chapitre 042) par erreur. Il s'agit en fait d'opérations réelles. Il en va de même pour les recettes d'investissement destinées aux amortissements des immobilisations

(chapitre 040). Sans apporter aucune modification au volume des dépenses et des recettes, les modifications suivantes sont toutefois obligatoires afin de régulariser ces montants en opérations réelles. De plus, le remboursement de l'emprunt à court terme tout comme le nouveau n'avaient pas été budgétisés (confusion avec ligne de trésorerie qui n'est pas budgétaire). La décision modificative peut être résumée de la façon suivante :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement				
06/06/2025	681-042	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-5 894,00				
06/06/2025	681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	5 894,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement				
06/06/2025	2152-0	Installations de voirie	-4 065,00	06/06/2025	2802-0-040	Frais liés à la réalisation de document	-3 752,00
06/06/2025	1641-0	Emprunts en euros	1 000 000,00	06/06/2025	28135-0-040	Installations générales, agencements, ..	-313,00
06/06/2025	212-0	Agencements et aménagements de terrains	50 000,00	06/06/2025	1641-0	Emprunts en euros	1 200 000,00
06/06/2025	2138-0	Autres constructions	50 000,00				
06/06/2025	2152-0	Installations de voirie	50 000,00				
06/06/2025	2181-0	Install. générales, agencements	50 000,00				
Total Dépenses			1 195 935,00	Total Recettes			1 195 935,00

Le Conseil municipal approuve la présente décision modificative n° 1 rectificative qui sera inscrite au budget principal 2025.

Délibération : adoptée

DM n° 2 : régularisation FCTVA (N° DE_068_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin de percevoir le FCTVA sur des opérations d'investissement des années précédentes (soit jusqu'en 2024), il est indispensable de basculer les opérations demeurées sur des chapitres "projet" vers des chapitres "en cours de réalisation". Les opérations concernées sont principalement terminées et notamment le lotissement de Montredon.

Le FCTVA à percevoir correspondra donc au produit des 1 312 327,85 € x 16,404 % soit un montant approximatif de 215 274 €.

La présente décision modificative peut être ainsi résumée :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE						
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses		0,00	Total Recettes		0,00	

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement			
06/08/2025	2131-110-041	Bâtiments publics	12 689,80	06/08/2025	202-110-041	Frais réalisation documents urbanisme
06/08/2025	2131-108-041	Bâtiments publics	1 126,25	06/08/2025	203-110-041	Frais d'études, recherche, développement
06/08/2025	202-115-041	Frais réalisation documents urbanisme	9 108,20	06/08/2025	203-108-041	Frais d'études, recherche, développement
06/08/2025	2152-123-041	Installations de voirie	3 794,32	06/08/2025	203-115-041	Frais d'études, recherche, développement
06/08/2025	212-114-041	Agencements et aménagements de terrains	1 285 609,28	06/08/2025	203-123-041	Frais d'études, recherche, développement
				06/08/2025	203-114-041	Frais d'études, recherche, développement
Total Dépenses			1 312 327,85	Total Recettes		1 312 327,85

Le Conseil municipal approuve la présente décision modificative n° 2 qui sera inscrite au budget principal 2025.

Délibération : adoptée

Attribution d'une aide exceptionnelle en faveur de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Villefort pour la restauration de 2 véhicules (N° DE_069_2025)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Villefort concernant leur demande d'aide pour la restauration de deux véhicules.

Après avoir fait lecture du courrier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- répond favorablement à cette demande,
- décide une aide exceptionnelle de 150 Euros,
- charge Monsieur Le Maire d'émettre un mandat en faveur de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Villefort du montant affecté.

Délibération : adoptée

Autorisation de M. le Maire à signer la convention avec l'Association Arc-en-Ciel pour le portage des repas à la cantine : nouveaux tarifs (N° DE_070_2025)

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention en date du 15 juillet 2025 entre la commune et l'Association Arc-en-Ciel pour la fourniture des repas de l'école de Prévenchères.

Au vu de l'évolution actuelle des coûts des denrées alimentaires et de l'énergie, une augmentation de 0.05 € du repas est nécessaire.

L'Association Arc-en-Ciel propose donc de fixer le prix du repas à 6.00 € (5.95 € - délibération du 24/01/2025).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** le prix unitaire d'achat des repas fournis par l'Association Arc-en-Ciel à 6.00 €, à compter du 02 septembre 2025,

- **fixe** le tarif de facturation aux familles comme suit :

- tarif unique unitaire facturé aux familles : 3.00 € par repas (50% du coût de revient de la fourniture des repas),
- prise en charge de 50% du coût de revient de la fourniture des repas par la commune, soit : 3.00 € par repas. Les frais de personnel et de fonctionnement de la cantine scolaire sont pris en charge en totalité par la commune,

- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à l'association Arc-en-Ciel et au Trésor Public.

Délibération : adoptée

Bail emphytéotique administratif pour le local du Crouzet (N° DE_071_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'après avoir pris l'attache du Notaire de Langogne, il convient de délibérer à l'effet de consentir un bail emphytéotique administratif pour le local du Crouzet. Il conviendra notamment de définir précisément les biens loués, le montant du loyer, la durée du bail.

Sachant que la Commune a acquis la parcelle, pris à sa charge les travaux d'aménagement du terrain en vue de la construction du local et finance l'achat des matériaux ;

Vu que l'Association Le Crouzet Bouge participe activement à la réalisation du local ;

Vu que l'Association a su maintenir un lien entre la population du hameau, entre celle-ci et le reste de la Commune, qu'elle participe au développement et au rayonnement de celle-ci ;

Monsieur Raphaël RIEU, Président de l'Association Le Crouzet Bouge, quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- louer le local de stockage du Crouzet à l'Association Le Crouzet Bouge ; ce local est en cours de construction et sa superficie devrait être de 48 m² ;
- fixer le montant du loyer annuel à 100 Euros ;
- fixer la durée du bail emphytéotique administratif pour une durée de 40 ans ;
- charge Monsieur le Maire de signer le bail et tout document y afférent.

Délibération : adoptée

Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2025/2026 (N° DE_072_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que suite à la visite de l'Inspection académique et vu le nombre élevé d'enfants en bas âge (maternelle), il serait préférable de réajuster les horaires journaliers et notamment la pause méridienne pour le confort des plus jeunes.

Pour mémoire, les horaires actuels sont les suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Horaires : 09h-12h / 13h30-16h30

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école primaire communale telle que définie ci-dessous :

Jours d'école : Lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Horaires : 08h30-11h30 / 13h-16h

Délibération : adoptée

Communalisation des biens de section (N° DE_073_2025)

Afin de procéder à la construction du bâtiment de maintenance de la centrale solaire du Roujanel, comme établi dans les documents administratifs révisés à cet effet et validés au terme de l'enquête publique sur les autorisations de révisions de carte communale, de défrichement et de permis de construire, Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal la communalisation de la parcelle A 542 d'une contenance de 5,44 Ha appartenant à la section de Prévenchères.

Conformément à la loi et à la récente jurisprudence, la commission syndicale n'étant pas constituée, le transfert est demandé conjointement par le Conseil municipal et la moitié des membres de la section.

A cet effet et après consultation des services de la Préfecture et de la DDT, Monsieur le Maire a envoyé un courrier à chaque membre de la section de Prévenchères, avec coupon réponse nominatif concernant le choix de communalisation ou pas, à remettre en mairie par courrier, mail ou en main propre dans un délai d'un mois.

L'accord de plus de la moitié des électeurs ayant été recueilli, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOIT 73 "pour" et 1 "contre" / 101 votants au 15/07/2025

CONSTATE l'approbation des électeurs en vue de la communalisation de la parcelle A 542

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à représenter la Commune, Monsieur le Maire représentant la section de Prévenchères lors de la procédure de transfert

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que tous les documents requis afin que Monsieur le Préfet puisse prononcer le transfert via un arrêté.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent catégorie A (N° DE_074_2025)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la validation définitive du projet solaire du Roujanel -plus important chantier d'énergie renouvelable d'Occitanie et 3e de France- et du démarrage des travaux au 1er septembre 2025, dont les mesures compensatoires et d'accompagnement au territoire

exigent un suivi hebdomadaire, voire quotidien avec un investissement local de 130 millions d'Euros, il est nécessaire de créer un emploi permanent, sous l'autorité du Maire, en raison des missions suivantes : définition des programmes d'action, choix du montage juridique, financier et technique des projets, mise en oeuvre des projets.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 octobre 2025 un emploi permanent de Chargé(e) de projets de développement territorial relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché à temps complet . Il demande en outre l'autorisation de recruter si l'expérience du candidat retenu satisfait aux missions, un agent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Après délibération, le Conseil municipal

DÉCIDE

1. De créer, à partir du 1er octobre 2025 un emploi permanent de Chargé(e) de projets de développement territorial relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché à temps complet . Ce poste pourra être pourvu par un agent de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur si son expérience est satisfaisante pour accomplir les missions.
2. D'autoriser le recrutement pour pourvoir cet emploi dans le respect de la réglementation susvisés, et notamment de recruter, le cas échéant, un agent contractuel sur le fondement des articles L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique
3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Monsieur Olivier MAURIN
Président de séance

Madame Fabienne BOBONE
Secrétaire de séance



